

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gerard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-2501/10/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Marignane - Engagement de la procédure de modification n° 8
DUFHSU 10/5417/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Marignane fait l'objet d'une procédure de révision générale engagée par le Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 afin de mettre en œuvre une nouvelle politique d'aménagement en termes de projets urbains orientée sur la protection de l'environnement, le développement durable, la mixité sociale, la lutte contre l'étalement urbain, et la prise en compte des problématiques de renouvellement urbain.

Parallèlement à ces orientations générales, il s'agit d'engager une réflexion sur des espaces à enjeux, de prévoir l'inscription de nouveaux emplacements, d'inscrire ces réflexions dans une démarche d'aménagement intercommunale du bassin sud-est de l'étang de Berre pour renforcer la position de Marignane dans son statut de pôle d'équilibre au sein de la Communauté urbaine.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, rallonge considérablement les délais de la procédure de révision en modifiant sensiblement l'élaboration et l'architecture des Plans Locaux d'Urbanisme.

Or, le Plan d'Occupation des Sols, document de planification, doit faire l'objet d'adaptations régulières liées au contexte de dévolution de la ville. Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document, relèvent des procédures de modification encadrées par le code de l'Urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'une procédure de modification n°7 a été engagée au Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2010 sur des réflexions déjà définies dans la procédure de révision mais qui peuvent être

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010**

menées dès à présent dans les zones urbaines du territoire communal, sans remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de Marignane a, par délibération du 8 décembre 2010, souhaité que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole engage une nouvelle procédure de modification afin de procéder à quelques ajustements mineurs de son document d'urbanisme sur la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire des Florides afin de répondre à la demande d'implantations de nouvelles entreprises.

Par conséquent, il appartient à la Communauté urbaine d'engager la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marignane.

Les modifications porteront sur le règlement et la planche graphique du quartier des Florides afin de rendre le Plan d'Occupation des Sols compatible avec les nouveaux projets d'aménagement.

Le projet de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2009 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Marignane ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane du 8 décembre 2010 demandant à la Communauté Urbaine l'engagement d'une modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur des Florides.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'adaptation réglementaire et graphique du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marignane est nécessaire pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités économique des Florides ;
- Que conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la 8^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marignane.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, afin d'organiser l'enquête publique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI